

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, Mme Filhol, M. Molossi, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 12-03 du 7 mars 2024

### SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT 2024-2030 – AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030 transmis le 12 décembre 2023 pour avis des Personnes Publiques Associées par le préfet de Région,

**après en avoir délibéré,**

- ÉMET un avis favorable avec une réserve sur le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de transmettre cet avis en sa qualité de personne publique associée.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 11	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*